

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
13 au moment du vote

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés : Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 04-21062023 :**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)**

Michelle SAINTOUT, Maire, explique que l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2023.

La dotation cantonale vise les travaux d'équipement qui :

- relèvent de la section d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- sont effectués sous maîtrise d'ouvrage d'une commune,
- ne peuvent bénéficier d'aucune aide spécifique du département soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Compte tenu des critères de répartition, le montant attribué à la Commune de Saint-Estèphe s'élève à 18 786 €.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1^{er} Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation de ce fonds aux travaux suivants :

- Création d'une zone de dépôt municipal (100 m²)
- Création d'une zone dallée de l'atelier municipal (212 m²)

Plan de financement de l'opération :

Dépenses

- Création d'une zone de dépôt municipal (100 m²) 23 786,00 € HT soit 28 543,20 € TTC
 - Création d'une zone dallée de l'atelier municipal (212 m²) 25 769,76 € HT soit 30 923,71 € TTC

49 555,76 € HT soit 59 466,91 € TTC

Recettes

FDAEC 2023 : 18 786,00 €

Autofinancement : 40 680,91 € TTC

Total : 59 466,91 € TTC

Sous la présidence de Monsieur Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 18 786 € au titre du F.D.A.E.C. ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

Votants : 16 (13 + 3 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Jean VIANDON

Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 juin 2023

ID Télétransmission : 033 - 213303951 - 20230621 - DELIB4 - 21062023 - DE

Et de son affichage le 28 juin 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023